

**COMMUNE DE BARJOUVILLE (28630)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 10 MARS 2026**

N° 10/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix du mois de mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal 1 rue Jean Moulin, sous la présidence de Monsieur Benoît DELATOCHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Sylvain SUREAU, Dominique DAVIAU, Patrick GÉRAY, Aurélie GUISCAFRÉ, Yvon CHARTIER, Christiane BRETON, Gilles BLANCHOUIN, Françoise FINET, Céline BERTHO, Stéphanie ROUSSEL, Brigitte BEUREL, François CLÉMENT, Corinne NOUVIAN

**Excusés :**

Monsieur Yvan BERTHE a donné pouvoir à Monsieur Gilles BLANCHOUIN

Monsieur Robert DENEAU a donné pouvoir à Monsieur Yvon CHARTIER

Madame Alexandra RAHIMIAN

Monsieur Alain TOUTAY

Monsieur Thierry SAVIANE

**Secrétaire :** Monsieur François CLÉMENT est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Nombre de membres :** 19 - **Afférents au conseil municipal :** 19 - **votants :** 16

**Date de la convocation :** 4 mars 2026 - **Date d'affichage :** 17 mars 2026

**OBJET : COMPLEMENT DELIBERATION APPROBATION PLU : APPROBATION**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 février 2026, a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un courrier en date du 2 février 2026, émanant du Tribunal Administratif, a été adressé à Madame la commissaire enquêtrice. La commune a reçu copie de ce courrier dans la messagerie de la commune le 4 février 2026.

Ce courrier demande à la commissaire enquêtrice de fournir un complément sous la forme d'un avis personnel et circonstancié, visant à motiver les conclusions du rapport d'enquête. Ce complément doit notamment inclure une appréciation de l'adéquation des grandes lignes du projet aux objectifs que la commune s'est assignés, afin de renforcer la sécurité juridique de la décision que l'autorité administrative devra prendre à l'issue de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article R.123-20 du Code de l'environnement et aux articles R-123-19 et R-123-20.

La commissaire enquêtrice a depuis complété ses conclusions, lesquelles ont été publiées sur le site internet de la commune. Tous les conseillers municipaux ont été informés de cette mise à jour.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce complément d'informations, conformément à la demande du Tribunal Administratif.

Le Conseil Municipal,

- est invité à se prononcer sur l'approbation des termes de ce complément d'informations dans le cadre de l'approbation du PLU qui complète la délibération n°1 du 3 février 2026.  
A l'unanimité des membres, celui-ci adopte la présente délibération.

DE PRECISER que

- ✓ La présente délibération sera annexée au dossier du PLU et sera transmise au Préfet d'Eure-et-Loir dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'en application de l'article L.133-2 du code de l'urbanisme mis en ligne sur le site internet « Géoportail de l'urbanisme »,
- ✓ La présente délibération sera affichée pendant 1 mois en mairie,
- ✓ La présente délibération, complètera la délibération d'approbation du PLU N°1 -2026 et sera exécutoire dès réception par le préfet, et publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800247-20260310-BARJ20260310010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2026  
Publication : 16/03/2026

Le Maire, Benoît DELATOUCHE



Pour extrait certifié conforme  
LE MAIRE  
Benoît DELATOUCHE